

<p align="center"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017 à 20h00</b></p>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 11 décembre 2017, à 20h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 6 décembre 2017, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs, Corinne BERGER, Josette BESSON, Laurent CHARPENTIER, Ludovic DUMAINE, Aure DUPEUBLE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Rosaria GIBERT, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS, Fatima VIDAL.

**Étaient absents :** Madame Virginie BOTTFNER, Monsieur Mathieu POULENARD.

**Pouvoirs :** Virginie BOTTFNER à Josette BESSON.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 16

Nombre de membres présents : 14

Qui ont pris part à la Présente délibération : 14 + 1 pouvoir

Date de convocation : 6 décembre 2017

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00, excuse Madame Virginie BOTTFNER, absente et donne lecture de la procuration.

Mme Josette BESSON est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire propose de soumettre à l'adoption les procès-verbaux de la séance du 25 septembre 2017 et du 31 octobre 2017 qui sont approuvés à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations des Conseils Municipaux précédents.

**N°2017-12-11-63 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDRIEU ET DE VIENNAAGGLO AVEC INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MEYSSIEZ**

Madame Le Maire rappelle que par arrêté interpréfectoral des Préfets du Rhône et de l'Isère n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 une communauté d'Agglomération dénommée « Vienne Condrieu Agglomération » est créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) avec intégration de la commune de Meyssiez. Cet établissement public de coopération intercommunale est administré par un nouvel organe délibérant.

Conformément à l'article du L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de conseillers membres du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a été fixé par l'arrêté interpréfectoral cité précédemment, à 51 conseillers communautaires répartis comme suit par commune :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Ampuis	1
Chasse-sur-Rhône	3
Chonas-l'Amballan	1
Chuzelles	1
Condrieu	2
Echalas	1
Estrablin	1
Eyzin-Pinet	1
Jardin	1
Les Côtes-d'Arey	1
Les Haies	1
Loire sur Rhône	1
Longes	1
Luzinay	1
Meyssiez	1
Moidieu-Détourbe	1
Pont-Évêque	3
Reventin-Vaugris	1
Saint Cyr sur le Rhône	1
Saint Romain en Gier	1
Sainte Colombe	1
Saint-Romain-en-Gal	1
Saint-Sorlin-de-Vienne	1
Septème	1
Serpaize	1
Seyssuel	1
Trèves	1
Tupin et Semons	1
Vienne	17
Villette-de-Vienne	1
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>

La création de Vienne Condrieu Agglomération conduit à une modification de la représentation de certaines communes membres au sein du nouveau conseil communautaire (réduction du nombre de sièges).

Cette situation concerne deux communes de ViennAgglo (Vienne et Estrablin) et l'ensemble des communes de la CCRC car un accord local de répartition des sièges avait été mis en place en 2014 lors de l'installation du conseil communautaire.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants dont le nombre de siège de conseiller communautaire est réduit, une nouvelle élection doit être organisée au sein de leur conseil municipal pour élire leur(s) conseiller(s) communautaire(s). Les communes qui n'ont qu'un seul siège de conseiller communautaire dispose d'un suppléant.

La commune d'Echalas dispose actuellement de 3 sièges au sein du conseil communautaire de la CCRC et disposera, après la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un siège de conseiller communautaire au sein du futur conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Ainsi la commune d'Echalas doit procéder à l'élection de son conseiller communautaire. Le nom supplémentaire indiqué sur la liste sera le suppléant du premier candidat si ce dernier est élu conseiller communautaire titulaire.

Les conseillers communautaires sont élus au scrutin de liste, secret à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le conseiller communautaire titulaire est obligatoirement élu parmi les conseillers communautaires sortants.

Les listes peuvent être incomplètes et ne sont pas obligatoirement conformes aux listes présentées lors du précédent renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires. Elles peuvent déroger à l'obligation de parité. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à déposer les listes de candidats, dont au moins le titulaire doit être conseiller communautaire, et procéder aux opérations de vote, à bulletin secret.

**VU :**

- *le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-6-1 et L5211-6-2,*
- *l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec intégration de la commune de Meyssiez,*
- *les résultats des scrutins municipaux des 23 et 30 mars 2014 de la commune d'Echalas et notamment l'élection des conseillers communautaires,*
- *les listes déposées pour la présente élection*
- *le vote à bulletin secret,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **PROCEDER** à l'élection des représentants de la commune d'Echalas au sein du futur conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération issue, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de ViennAgglo avec intégration de la commune de Meyssiez :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 1

Quotient électoral (nombre de suffrages / nombre de sièges à pourvoir) : 15

	<b>Nombre de suffrages</b>	<b>ATTRIBUTION AU QUOTIENT (nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur = nombre de suffrage / quotient)</b>	<b>ATTRIBUTION A LA PLUS FORTE MOYENNE</b>	<b>TOTAL</b>
LISTE 1	15	1	0.94	15

- **PROCLAMER** élus au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en qualité de conseillers communautaires de la future communauté d'Agglomération « Vienne Condrieu Agglomération », la liste suivante :

Liste 1 :

- Madame Christiane JURY est élue conseiller communautaire
- Monsieur Fernand FURST est élu suppléant

- **PRECISER** que le mandat des conseillers sortants qui n'ont pas été élus à cette occasion prendra fin à compter de la date de la première réunion du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

**N°2017-12-11-64 - TRANSFERT DE FISCALITE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION : FOND NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR) ET DE LA DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)**

Madame le Maire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de Vienne Agglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC), et intégration de la commune de Meyssiez, entraîne pour les communes de l'ex CCRC le passage à la fiscalité professionnelle unique.

De ce fait, la nouvelle Communauté est substituée aux communes pour la perception de l'ensemble des impôts économiques du territoire (CFE, CVAE, IFR, TASCOM, TaFNB). Néanmoins la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) éventuellement perçu ou versé par les communes suite à la réforme de la taxe professionnelle, demeurent par défaut dans les budgets communaux.

Or, pour l'ensemble des autres communes du nouveau périmètre, ces dotations sont perçues par la nouvelle Communauté car les EPCI d'origine de ces communes étaient déjà sous le régime de la taxe professionnelle unique lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Aussi, conformément au 4 du I bis de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, et afin d'assurer un traitement identique à l'ensemble des communes membres, et d'avoir une approche globale cohérente en termes de panier fiscal, il est proposé de substituer Vienne Condrieu Agglo à la commune d'Echalas dans le prélèvement du FNGIR.

Il est rappelé que l'application de cette disposition suppose la délibération concordante de Vienne Condrieu Agglomération.

Par ailleurs, afin d'assurer une neutralité financière tant pour la commune que pour la nouvelle Communauté, il a été décidé que ce transfert sera comptabilisé de manière dérogatoire dans l'attribution de compensation de la commune.

**VU :**

- l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
- l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (Ludovic DUMAINE), décide de :**

**DECIDER** que Vienne Condrieu Agglomération est substituée à la commune pour :

- verser son prélèvement de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **N°2017-12-11-65 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

Madame le Maire expose que la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération entraîne de plein droit le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la nouvelle Communauté d'agglomération.

Ce transfert de compétence n'entraînera pas dans l'immédiat la création d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, néanmoins la communauté d'agglomération devient compétente pour la « gestion administrative » des différentes procédures en lien avec les PLU des communes membres de son territoire.

Ainsi, la commune d'Echalas doit solliciter par délibération Vienne Condrieu Agglomération afin qu'elle poursuive la procédure en cours telle qu'elle a été engagée par la commune.

Concernant le marché conclu entre la commune et son bureau d'étude, Vienne Condrieu Agglomération signera un avenant de transfert et prendra en charge les dépenses engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ailleurs, le travail conjoint de la commune et de la communauté sera formalisé dans une convention de partenariat définissant les engagements de chacune des parties.

### **VU :**

- *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,*
- *le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,*
- *l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec intégration de la commune de Meyssiez, et les statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,*
- *les délibérations n°2013-19-09-04 du 19 septembre 2013 et n°2017-10-31-62 du 31 octobre 2017 relatives à l'élaboration et l'approbation du Plan Local d'urbanisme,*
- *le dépôt en préfecture du PLU le 16 décembre 2017,*
- *le projet de convention annexé à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (Ludovic DUMAINE et 1 ABSTENTION (Annie MELNYCZEK), décide de :**

- **DEMANDER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à Vienne Condrieu Agglomération de poursuivre la procédure du PLU engagée par délibérations n°2013-19-09-04 relative à l'élaboration du PLU et n°2017-10-31-62 du 31 octobre 2017 relative à l'approbation du Plan Local d'urbanisme.
- **PRENDRE** acte du transfert des marchés en cours en lien avec le PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **APPROUVER** les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération, telles que prévues dans la convention de partenariat, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N°2017-12-11-66 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS**

Madame le Maire expose dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) met à disposition de ses usagers divers équipements dont notamment des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services communautaires et municipaux, les services techniques des communes effectuent régulièrement des opérations de maintenances et d'entretien pour la gestion de ces équipements (livraison de bacs, nettoyage de points d'apports volontaires...).

Une convention de mise à disposition de service pour la gestion de ces équipements avait été conclue entre la commune et la CCRC. Elle arrive à son terme le 31/12/2017.

Ainsi, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de service pour la gestion de ces équipements pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la fusion entre la CCRC et la communauté d'agglomération du pays viennois, la convention sera transférée de plein droit à la nouvelle communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales, le remboursement à la commune des frais de fonctionnement du service mis à disposition, s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées. Le montant inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

Les coûts unitaires de fonctionnement du service pour la durée de la convention ont été fixé à :

- 20 € par intervention de type livraison de bac,
- 30 € par intervention de type échange ou réparation de bac,
- 17 € / heure d'intervention sur les points d'apport volontaire.

Le remboursement des frais s'effectuera 1 fois par an avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours selon les règles de la comptabilité publique en vigueur. A noter que la commune s'engage notamment à :

- Intervenir dans un délai de 15 jours maximum et jamais sur sa propre initiative,
- Stocker la quantité de bacs dans un lieu adéquat, à l'abri des intempéries ou d'éventuels vols et à venir chercher régulièrement le réassort nécessaire à l'adresse indicative suivante : Ateliers techniques municipaux - 324, chemin de St-Alban - 38200 Vienne

**VU :**

- *l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,*
- *l'arrêté inter préfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec intégration de la commune de Meyssiez,*
- *l'avis positif du Comité technique en date du 28 novembre 2017,*
- *le projet de convention annexé à la présente délibération.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** le projet de convention et l'ensemble des termes qu'il comporte.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter.

**N°2017-12-11-67 : INDEMNITES DE CONSEIL 2017 ET INDEMNITE POUR AIDE A LA PREPARATION BUDGETAIRES AU PROFIT DE CAROLE HUMBERT, TRESORIER**

Madame le Maire donnera connaissance au Conseil Municipal des dispositions de l'arrêté ministériel du 16/12/1983, publié au Journal Officiel du 17/12/1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables publics chargés des fonctions de Receveurs Municipaux des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cet arrêté prévoit, notamment, dans son article 3, que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat. Elle peut être néanmoins supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. L'arrêté du 16/09/1983 prévoit, en outre, une indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires.

Madame le Maire invitera le Conseil Municipal à délibérer, à donner son avis et à décider de l'attribution de ces indemnités à Mme HUMBERT, comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur pour l'année 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **ALLOUER** une indemnité de conseil à Mme HUMBERT, Receveur Municipal en fonction, au taux de 100% soit 561.89€ net, prévu par l'arrêté ministériel du 16/12/1983, pour l'année 2017.
- Que le montant de cette indemnité sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 « indemnités aux comptables et aux régisseurs » du budget communal de chaque exercice selon un état dressé chaque année par le Receveur Municipal et dûment visé par Madame le Maire.

**N°2017-12-11-68 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Lors du Conseil Municipal du 20 juillet 2017, a été approuvé des modifications du règlement intérieur des services périscolaires. La Caisse d'Allocations Familiales partenaire financier a été destinataire du règlement. Elle souhaite que nous ajoutions la mention «participation financière de la CAF ».

Madame le Maire donnera lecture au Conseil de la modification à apporter au règlement intérieur des services périscolaires : « La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les activités périscolaires et le centre de loisirs par le biais du contrat enfance sous la forme de la PSO (prestations services ordinaires), calculée sur le nombre d'heures effectué. ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires tel que présenté.

**N°2017-12-11-69 : SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ASSOCIATION ROANNAISE POUR L'APPRENTISSAGE**

Madame le Maire informe le Conseil que l'ARPA forme des jeunes en apprentissage dans divers sections (alimentation, restauration, coiffure vente et automobile) du niveau CAP au BTS. Afin de maintenir une qualité des formations, de l'insertion des jeunes, l'association sollicite la commune pour une participation de 50€ par apprenti. Un jeune résidant sur la commune d'Echalas est concerné.

**VU** le courrier de l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **NE PAS ACCORDER** une subvention à l'association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA).

**N°2017-12-11-70 : SUBVENTION D'UN SEJOUR SCOLAIRE « VOYAGE AUX USA » ORGANISE PAR LE COLLEGE PAUL VALLON**

Madame le Maire informe le Conseil que le collège Paul VALLON organise un voyage aux USA du 3 au 10 mai 2018, 8 élèves résidents à Echalas sont concernés par ce séjour.

**VU** le courrier de l'enseignante organisatrice reçu le 17 octobre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix POUR, 12 voix CONTRE et 1 ABSENTION décide de :**

- **NE PAS ACCORDER** de subvention.

**N°2017-12-11-71 : SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ASSOCIATION METROPOLITAINE ET DEPARTEMENTALE DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES, ADAPEI 69**

Madame le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention annuelle de l'ADAPEI 69 qui soutient les personnes handicapés mentales et leur famille.

L'association sollicite la commune via une subvention de 200€.

**VU** le courrier de la directrice de l'association reçu le 3 novembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 voix POUR, 10 voix CONTRE et 2 ABSENTIONS, décide de :**

- **NE PAS ACCORDER** une subvention de 200€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.